

MISE à DISPOSITION

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE

VU le code général de la fonction publique, livre 1^{er} portant droits, obligations et protection ;

VU le code général de la fonction publique, livre V portant carrière et parcours professionnel, notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024 ;

VU la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial conclue entre la Ville de Toulouse et Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

VU l'accord pour la mise à disposition par **Madame Nadège GRILLE**.

ARRETE

ARTICLE 1er – **Madame Nadège GRILLE**, matricule 17137, Directrice Générale de la Cohésion Sociale, à la **Ville de Toulouse**, est mise à disposition partielle (pour une quotité de 10%) auprès du CTMR de Toulouse à compter du **1^{er} janvier 2024** pour une durée de **3 ans**.

ARTICLE 2 – L'intéressée est mise à disposition pour exercer les fonctions de Directrice Générale du CTMR de Toulouse, selon les modalités prévues par la convention.

ARTICLE 3 – A l'issue du délai prévu à l'article 1, la mise à disposition pourra être renouvelée selon la même procédure. Sinon, l'intéressée sera réintégrée dans sa collectivité d'origine dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment ou elle sera affectée dans un emploi correspondant à son grade.

Il peut être mis fin à la mise à disposition avant le terme fixé par le présent arrêté selon les modalités fixées par la convention

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

publié le

notifié

TOULOUSE, le 07 octobre 2024
LE MAIRE,
Pour le Maire,
Le conseiller délégué aux Ressources
Humaines et au dialogue social

Henri de Lagoutine

Date et Signature de l'intéressé(e)